

Royaume du Maroc
Ministère de
l'Intérieur

Projet de décret n° 2-14-549 du(.....) modifiant et complétant le décret n° 2-95-704 du 19 rejev 1416 (12 décembre 1995) pris pour l'application de la loi n° 6-95 portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Le Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2-95-704 du 19 rejev 1416 (12 décembre 1995) pris pour l'application de la loi n° 6-95 portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, tel qu'il a été modifié ;

Pour contreseing

Après délibération en Conseil de Gouvernement réuni le

DECRETE :

Article Premier

Le Ministre de
l'Intérieur

Les dispositions des articles premier (2^{ème} alinéa) et 2 du décret susvisé n° 2-95-704 du 19 rejev 1416 (12 décembre 1995) sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

« **Article premier (2^{ème} alinéa):** le siège de l'Agence est fixé à **Tanger**.

« **Article 2 :** Le Conseil d'Administration de l'Agence comprend, sous « la présidence du **Chef du Gouvernement:**

Le Ministre de
l'Economie et des
Finances

- « L'autorité gouvernementale chargée des Affaires Etrangères et de la « Coopération ;
- « L'autorité gouvernementale chargée de l'Intérieur ;
- « L'autorité gouvernementale chargée de l'Economie et des Finances;
- « L'autorité gouvernementale chargée de l'Agriculture et de la Pêche « Maritime ;
- « L'autorité gouvernementale chargée de l'Energie, des Mines, de l'Eau « et de l'Environnement ;
- « L'autorité gouvernementale chargée de la Santé ;
- « L'autorité gouvernementale chargée de l'Industrie, du Commerce, de « l'Investissement et de l'Economie Numérique ;
- « L'autorité gouvernementale chargée de l'Equipement, du Transport et « de la Logistique ;
- « **Le Wali de la Région de Tanger- Tétouan ;**
- « **Le Wali de la Région de Taza-Al Hoceima-Taounate .**

« Dans le mois qui précède la réunion du conseil d'administration,
« le président dudit conseil adresse une convocation aux **présidents des**
« **conseils régionaux de Tanger-Tétouan et de Taza Al- Hoceima –**
« **Taounate** et aux présidents des conseils des préfectures de Tanger-
« Asilah et M'diq Fnideq et des provinces de Fahs-Anjra, Tétouan,
« Chefchaouen, Larache, Al Hoceima, Taounate, Taza, **Guercif** et
« **Ouezzane**, afin de participer avec voix consultative aux travaux du
« conseil, **lorsque leur participation est jugée utile compte tenu de**
« **son ordre du jour.**

« la convocation précise.....

(La suite sans modification).

Article 2

Le présent décret sera publié au Bulletin officiel.